

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 365 accordant la gratuité d'un télégrammt mensuel aux Français habitant la Côte française des Somalis.

n° 365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le télégramme officiel n° 412. en date du 28 avril 1941, accordant la gratuité d'un télégramme mensuel aux Français habitant la Côte française des Somalis,

Art. 1er

— Un télégramme mensuel familial comportant au maximum 7 mots de texte pourra être adressé en France par un Français habitant la Côte française des Somalis. Le libellé devra être conforme à l'un des modèles suivants : 1° Attends impatiemment nouvelles. Santé bonne. Baisers. 2° Sans nouvelles. Vais bien. Réponse. Vous embrasse. 3° Santé bonne. Envoyer nouvelles. Percevez-vous délégation ou Délégation suffisante ou Avez-vous besoin argent. 4° Soyez sans inquiétude. Rassurez famille. Vous embrasse.

Art. 2

— L'autorité militaire centralisera les télégrammes présentés par les militaires, officiers ou assimilés. Ceux à destination de la zone occupée seront au préalable transformés en télégrammes collectifs et remis au Cabinet militaire. Les grandes entreprises centraliseront ceux de leur personnel. Ces derniers télégrammes ainsi que ceux des particuliers seront déposés directement aux guichets du bureau des P. T. T.

Art. 3

— Les frais d'envoi de ces télégrammes seront imputables au budget colonial.

Art. 4

— Le commandant supérieur des troupes, le chef du Service des P. T. T. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et inséré au Journal officiel de la colonie.

NOUAILHETAS.